

**MRC DU HAUT-RICHELIEU
RÉUNION DU COMITÉ ADMINISTRATIF
SÉANCE EXTRAORDINAIRE
JEUDI
LE 7 DÉCEMBRE 2023**

Procès-verbal des délibérations de la séance extraordinaire du comité administratif (C.A.) de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, tenue à Saint-Jean-sur-Richelieu, au lieu ordinaire des séances, laquelle fut convoquée pour le jeudi septième jour du mois de décembre deux mille vingt-trois, à neuf heures (9h00), séance à laquelle étaient présents:

Mme Andrée Bouchard, préfète et mairesse de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Les conseillers régionaux : M. Réal Ryan, préfet suppléant et maire de Noyan, Mme Danielle Charbonneau, mairesse d'Henryville, M. Jacques Lemaistre-Caron, maire de Lacolle et M. Jacques Lavallée, maire de Sainte-Anne-de-Sabrevois.

Également présentes : Mme Cynthia Gagnon, urbaniste et Mme Joane Saulnier, directeur général et greffier-trésorier.

Les membres du comité administratif formant quorum et siégeant sous la présidence de Mme Andrée Bouchard, préfète.

Constat est fait suivant les articles 153 et 157 du Code municipal (L.R.Q.c.C-27.1) que la présente séance se tient conformément à la Loi, les membres déclarant tous renoncer à l'avis de convocation.

9 h 00 **Ouverture de la séance**

Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts

2158-12-23 Sur proposition du conseiller régional M. Réal Ryan,
Appuyée par le conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,

IL EST RÉSOLU:

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire du comité administratif de la MRC du Haut-Richelieu du 7 décembre 2023 soit adopté en tenant compte des modifications suivantes :

1. Ajout du point 1.1.1 D) Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu : Règlements 2239, 2240, 2241, 2214 et 2254.
2. Ajout du point 1.2.7 : Point d'information - Consultation nationale du MAPAQ le 23 janvier 2024 à 13h30.
3. Ajout du point 1.2.8 : Refonte de la cartographie de la zone agricole.
4. Ajout du point 2.9 : Office municipal d'Habitation - Programme d'hébergements temporaires et de recherche de logements.
5. Ajout du point 2.10 : Entente de développement culturel : Avenant visant la prolongation pour une période d'un an.
6. Le point VARIA demeure ouvert.

ADOPTÉE

Adoption du procès-verbal

2159-12-23 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lavallée,

IL EST RÉSOLU:

QUE le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 14 novembre 2023, soit adopté dans sa forme et teneur, le tout tel que retrouvé sous la cote « document 0.1 » des présentes.

ADOPTÉE

1.0 URBANISME

1.1 Schéma d'aménagement et de développement

1.1.1 Avis techniques

A) CPTAQ - Dossier 442821

Les membres du comité administratif recommandent d'entériner une résolution visant à confirmer à la CPTAQ que la demande d'aliénation, de lotissement et d'autorisation pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie des lots 3 914 305, 3 090 962, 3 091 079, 3 091 082 et 3 090 565 du cadastre du Québec situés dans la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le tout en vue de prévoir les acquisitions et empiétements temporaires nécessaires à la réfection du ponceau 150467 visant une superficie totale de 2 240,7 mètres carrés (dossier CPTAQ 442821), est conforme au schéma d'aménagement et de développement.

B) Demande d'exclusion concernant le lot 4 566 575 situé à Saint-Jean-sur-Richelieu (dossier 441642) - Orientation préliminaire (document)

Mme Cynthia Gagnon, urbaniste, soumet que l'orientation préliminaire relative à la demande d'exclusion concernant le lot 4 566 575 situé à Saint-Jean-sur-Richelieu dossier 441642 est défavorable.

Compte tenu que toute demande d'audition publique devrait être issue d'une MRC, les membres du comité administratif autorisent le dépôt d'une telle demande, et ce, considérant que le consultant au dossier et le propriétaire demandeur souhaitent qu'une telle audition se tienne.

C) Municipalité de Lacolle - Règlement RU-2021-0204-03 (document)

Les membres du comité administratif recommandent l'approbation du Règlement RU-2021-0204-03 adopté par le conseil de la municipalité de Lacolle, le tout puisqu'aucune disposition dudit règlement ne vient à l'encontre des orientations, objectifs et dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de la MRC. En l'occurrence, ce règlement prévoit les normes relatives aux zones d'érosion indiquant la largeur minimale prévue par le document complémentaire.

D) Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

D.1) Règlement 2214

Les membres du comité administratif recommandent l'approbation du règlement 2214 adopté par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le tout puisqu'aucune disposition dudit règlement ne vient à l'encontre des orientations, objectifs et dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de la MRC. En l'occurrence, ce règlement abroge les dispositions relatives à un usage additionnel de « résidence de tourisme » dans une habitation en concordance avec la Loi sur l'hébergement touristique qui rend inapplicable toute disposition d'un règlement d'urbanisme visant à interdire les établissements de résidences

principales au sens de cette loi. Par ailleurs, il arrime certaines définitions d'usages appartenant à une sous-classe « service d'hébergement ». Il précise également qu'un usage additionnel de location de chambres dans une habitation doit être d'une durée de plus de 31 jours.

D.2) **Règlement 2239**

Les membres du comité administratif recommandent l'approbation du règlement 2239 adopté par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le tout puisqu'aucune disposition dudit règlement ne vient à l'encontre des orientations, objectifs et dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de la MRC. En l'occurrence, le règlement augmente la hauteur prescrite pour un bâtiment à 10 mètres. Le tout est appliqué sur le territoire de l'île Sainte-Thérèse et la rue Beau-Rivage.

D.3) **Règlement 2240**

Les membres du comité administratif recommandent l'approbation du règlement 2240 adopté par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le tout puisqu'aucune disposition dudit règlement ne vient à l'encontre des orientations, objectifs et dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de la MRC. En l'occurrence, le règlement modifie diverses normes relatives aux bâtiments principaux et aux terrains des zones situées sur l'île Sainte-Thérèse soit, les rues Baillargeon et Sainte-Thérèse. Il modifie également l'annexe F du règlement constituant le plan « boisé d'intérêt » de façon à ajouter un boisé d'intérêt. Il modifie l'article relatif aux normes d'abattage d'arbres en boisé d'intérêt dans les zones dont l'affectation principale est le groupe « habitation ».

D.4) **Règlement 2241**

Les membres du comité administratif recommandent l'approbation du règlement 2241 adopté par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le tout puisqu'aucune disposition dudit règlement ne vient à l'encontre des orientations, objectifs et dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de la MRC. En l'occurrence, ce règlement retire certains terrains du PIIA Baillargeon et ajoute un critère concernant l'architecture et l'implantation au dit PIIA. Le tout est situé à l'île Sainte-Thérèse soit, les rues Baillargeon et Sainte-Thérèse.

D.5) **Règlement 2254**

Les membres du comité administratif recommandent l'approbation du règlement 2254 adopté par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le tout puisqu'aucune disposition dudit règlement ne vient à l'encontre des orientations, objectifs et dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de la MRC. En l'occurrence, le règlement assujettit plusieurs zones de classes d'usage commerciales au secteur de PIIA « Artères commerciales ». Le tout est situé dans le secteur Ruisseau-des-Noyers et le chemin de Valrennes.

1.2 **Urbanisme - Divers**

1.2.1 **FRR - Projet GéoMont**

Le directeur général soumet que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) transmettra incessamment une nouvelle proposition pour la réalisation de travaux en géomatique par GéoMont, et ce, pour l'ensemble de la Montérégie. En l'occurrence, il semble que les MRC n'aient plus à verser 15 000\$ par année pendant 3 ans. Le tout est soumis pour information jusqu'à réception des documents à cet effet.

1.2.2 **Plan Nature 2030 - Demande d'appui**

Le directeur général soumet que l'ensemble des MRC de la Montérégie n'ont pas acquiescer à la demande d'appui au Plan Nature 2030 pour la protection de la biodiversité puisque le libellé de la résolution sollicitée génère des impacts financiers inconnus. Une telle position est majoritairement prise à l'échelle du Québec. Les membres du comité administratif reportent toute décision quant à l'appui sollicité jusqu'à ce que l'ensemble des enjeux soient connus.

1.2.3 **CRSQV - Bilan de la journée de travail et de réflexion sur l'environnement dans le Haut-Richelieu**

Le directeur général dépose le bilan de la journée de travail et de réflexion sur l'environnement tenu par le CRSQV le 14 octobre 2023 à Saint-Blaise-sur-Richelieu le tout ayant été transmis par M. Yves Barrette, maire de Saint-Alexandre. Les membres du comité administratif préconisent de discuter des suites à donner aux propositions avec l'ensemble des membres du conseil.

1.2.4 **Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) - Suivi du dossier**

Mme Cynthia Gagnon expose les scénarios relatifs à la transmission du plan régional des milieux humides et hydriques au ministère de MELCCFP afin de respecter le délai du 16 décembre pour éviter de perdre la subvention accordée. Les membres du comité administratif recommandent d'entériner une résolution autorisant l'acheminement des documents de travail réalisés à ce jour dans les délais impartis, et ce, sans les déposer publiquement afin d'éviter toute poursuite en expropriation déguisée.

1.2.5 **Suspension des avis de conformité en matière d'aménagement et d'urbanisme**

Il est mentionné que le mécanisme provincial de suspension des avis de conformité est entré en vigueur faisant en sorte que les municipalités ne pourront obtenir un avis de conformité à leurs instruments d'urbanisme modifié dans les cas où les modifications réglementaires visant la concordance au schéma d'aménagement et développement ne seront pas accomplies.

1.2.6 **CPTAQ - Coopérative régionale d'électricité de Saint-Jean-Baptiste de Rouville (COOP)**

Les membres du comité administratif recommandent l'entérinement d'une résolution visant à appuyer les démarches de la Coopérative régionale d'électricité de Saint-Jean-Baptiste de Rouville auprès de la CPTAQ considérant que la majorité des membres du conseil de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville sont en conflit d'intérêts. En l'occurrence, la démarche vise l'installation temporaire d'une tour de communication.

1.2.7 **MAPAQ - Consultation**

Le directeur général soumet qu'une invitation a été adressée à la MRC du Haut-Richelieu afin de participer à la Consultation nationale sur le territoire et les activités agricoles qui interviendra le 23 janvier 2024, 13h30 au Quality Hotel de Saint-Jean-sur-Richelieu. Les membres du comité administratif recommandent que subséquemment à la séance régulière du mois de janvier, les membres établissent leurs priorités et suggestions relativement à cette consultation.

1.2.8 **Cartes de la zone agricole - Refonte**

Les membres du comité administratif recommandent de demander au gouvernement du Québec de procéder à la refonte des cartes de la zone agricole, et ce, dans le cadre de la Consultation nationale à se tenir au cours du mois de janvier.

CAPV2023-12-07

2.0 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2.1 Comité Pro-Piste - Résolution 23-07-05

Le directeur général dépose la résolution 23-07-05 du Comité Pro-Piste visant à demander l'intervention de la MRC pour protéger les arbres en bordure de la piste cyclable. Il est mentionné que depuis plusieurs années, il est difficile, voire impossible de poursuivre tout délinquant procédant à la coupe d'arbre puisque rarement, il y a des témoins à cet effet.

2.2 Fonds local de Solidarité (FLS)

A) Lancement

Le directeur général informe que le lancement du Fonds local de Solidarité (FLS) se tiendra le 11 décembre à compter de 10h30, au siège social de la MRC.

B) FLS - Mesures administratives - Autorisation

2160-12-23 Sur proposition du conseiller régional Mme Danielle Charbonneau, Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lavallée,

IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER le directeur général à procéder aux versements des prêts accordés par le Comité d'Investissements commun (CIC) dès la réception des recommandations à cet effet et des documents constituant le dossier;

QUE la liste des prêts accordés soit entérinée subséquemment par les membres du conseil de la MRC pour les fins de la vérification.

2.3 Entente sectorielle de développement du bioalimentaire - Avenant

Les membres du comité administratif recommandent l'entérinement d'une résolution visant à autoriser la signature d'un avenant afin de prolonger l'entente d'un an et remplacer l'organisme gestionnaire.

2.4 Politique culturelle du Haut-Richelieu

2.4.1 CCHR - Plan action

Le directeur général soumet une missive des membres du Comité culturel du Haut-Richelieu pour l'obtention d'une rencontre afin d'orienter les actions annuelles du Plan d'action de la politique culturelle 2021-2031. À cet effet, une rencontre est prévue ce même jour.

2.4.2 Autorisation à l'embauche de ressources

2161-12-23 Sur proposition du conseiller régional Mme Danielle Charbonneau, Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER le directeur général à procéder aux appels de candidatures relatifs à l'embauche d'un agent de développement culturel et en communications de même qu'un agent en patrimoine;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

CAPV2023-12-07

2.5 **Conseil d'administration de NexDev - Nomination**

Considérant que les règlements généraux de NexDev prévoient un siège pour la MRC, il est préconisé de nommer un autre membre du conseil de la MRC puisqu'un siège est également réservé à la mairesse de Saint-Jean-sur-Richelieu nouvellement élue préfète de la MRC. Il est rappelé que les élus tant régionaux que ceux de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ne sont pas majoritaires au sein du conseil d'administration de NexDev.

2.6 **FRR - Nouvelles compétences des MRC en matière de logement**

Le directeur général soumet que le gouvernement du Québec a accordé de nouvelles compétences aux MRC en matière de logement lesquelles sont similaires à celles des municipalités.

2.7 **Gala Agristars, 11^e Édition, 8 avril 2024 - Demande de commandite**

2162-12-23 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lavallée,
Appuyée par le conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le comité administratif de la MRC du Haut-Richelieu autorise une participation financière de 1 000\$ à titre de commanditaire de la Fédération de l'UPA de la Montérégie dans le cadre du Gala des Agristars du 8 avril 2024 le tout à être assumé pour moitié avec la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

2.8 **Entretien du réseau de fibre optique - Renouvellement**

Les membres du comité administratif recommandent l'entérinement d'une résolution autorisant le renouvellement de l'entente visant l'entretien du réseau de fibre optique pour une période de cinq (5) ans avec Vidéotron (Fibrenoire) et d'en autoriser les signatures. Il est mentionné qu'aucune augmentation n'interviendra pendant cette période.

2.9 **OMH - Aide financière**

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu souhaite créer un service d'accompagnement des citoyens du territoire de la MRC dans leur recherche de logement, peu importe leurs revenus;

CONSIDÉRANT la pénurie croissante de logements;

CONSIDÉRANT le Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement;

EN CONSÉQUENCE;

2163-12-23 Sur proposition du conseiller régional M. Réal Ryan,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise une aide financière de 10% du projet SARL de l'Office municipal d'habitation, soit 15 770\$;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à même l'enveloppe résiduelle de l'Alliance pour la solidarité et l'inclusion sociale de même que l'enveloppe générale des redevances sur les ressources naturelles;

QUE la présente remplace la résolution 16913-23 adoptée le 8 mars 2023.

ADOPTÉE

2.10 **Entente de développement culturel - Avenant**

Les membres du comité administratif recommandent l'entérinement d'une résolution visant à ratifier et autoriser la signature d'un avenant afin de prolonger l'entente de développement culturel d'une année. Cette extension est nécessaire compte tenu que plusieurs projets bénéficiant d'aide financière en médiation et la mise en valeur du patrimoine se dérouleront jusqu'à la fin de l'été 2024.

3.0 **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

3.1 **Sûreté du Québec - Rencontre**

Il est mentionné que les représentants de la Sûreté du Québec souhaitent rencontrer les membres du conseil pour une période de 45 minutes afin de présenter la nouvelle entente-cadre relative à la fourniture de services de police. Des vérifications seront faites à l'effet d'obtenir une présentation de l'entente qui s'appliquera au territoire du Haut-Richelieu et non ladite entente-cadre négociée avec les unions municipales.

4.0 **FONCTIONNEMENT**

4.1 **Finances**

4.1.1 **Liste des comptes** (document)

Les membres du comité administratif recommandent l'entérinement des comptes et factures dont la liste fera partie intégrante des documents acheminés à chacun des membres en préparation de la séance ordinaire du 13 décembre prochain.

4.1.2 **Autorisation à la création d'un poste hybride de secrétaire (finance) - technicienne inspectrice**

CONSIDÉRANT les besoins en évaluation pour la réalisation des travaux en conformité avec les échéances de la Loi;

CONSIDÉRANT les besoins de l'administration au niveau comptable;

CONSIDÉRANT l'intérêt de Mme Claudie Turcotte pour occuper un poste hybride de secrétaire (finance) et technicienne inspectrice;

EN CONSÉQUENCE;

2164-12-23 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lavallée,
Appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER la création d'un poste hybride de secrétaire (finance) et technicienne inspectrice lequel sera occupé à compter du 11 décembre 2023 par Mme Claudie Turcotte, et ce, au taux horaire de 29.80 \$/h;

QUE l'ensemble des dispositions de la convention collective de travail continuent de s'appliquer;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

4.1.3 **Autorisation à l'achat d'un photocopieur / contrat d'entretien**

CONSIDÉRANT que les pièces de remplacement du photocopieur utilisé depuis 10 ans ne seront plus disponibles;

CONSIDÉRANT les soumissions obtenues auprès de deux entreprises ;

CAPV2023-12-07

EN CONSÉQUENCE;

2165-12-23 Sur proposition du conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,
Appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER l'achat d'un photocopieur de la firme Copicom pour un montant de 8 163,23\$ (tx incl.), le tout conformément à sa soumission datée du 1^{er} décembre 2023;

D'AUTORISER le contrat de service à intervenir;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

4.2 Divers

4.2.1 Liste des séances ordinaires du Comité administratif et du Conseil de la MRC - Adoption

Les membres du comité administratif recommandent l'entérinement d'une résolution visant à adopter la liste des séances ordinaires du comité administratif et du conseil de la MRC le tout conformément à la Loi.

4.2.2 Cahier de la MRC - Le Canada Français - Suivi du dossier

Le directeur général soumet que les représentants du journal *Le Canada Français* préconisent la diffusion d'une seule édition au lieu de deux du Cahier de la MRC pour en faire une édition plus étoffée. Les membres du comité administratif acquiescent à cette orientation. Il est précisé que l'octroi des crédits pour cette édition est déjà accordé. Par ailleurs, les représentants du journal *Le Canada Français* communiqueront avec chaque municipalité pour élaborer les contenus.

4.2.3 Comité de sécurité publique (CSP) et Comité de suivi de l'entente culturelle - Nominations

Le directeur général soumet que suite à l'élection au poste de préfet des postes sont à combler au sein du comité de sécurité publique et du comité de suivi de l'entente culturelle.

Les membres du comité administratif suggèrent de suspendre les nominations jusqu'au mois de janvier 2024.

5.0 GESTION INTÉGRÉE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

5.1 Compo-Haut-Richelieu inc. - Prix Initiatives circulaires 2023

Le directeur général soumet que Compo-Haut-Richelieu inc. a remporté le prix Coup de cœur du public dans le cadre des Prix Initiatives circulaires 2023.

6.0 VARIA

7.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

8.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

2166-12-23 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lavallée,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

CAPV2023-12-07

IL EST RÉSOLU:

DE LEVER la présente séance extraordinaire du comité administratif de la MRC du Haut-Richelieu, ce 7 décembre 2023.

ADOPTÉE

Mme Andrée Bouchard,
Préfète

Me Joane Saulnier,
Directeur général et greffier-trésorier